

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nevers, le lundi 26 juin 2017

PERSONNES ADULTES VULNERABLES :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
ET LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NEVERS

Le Département et les autorités judiciaires ensemble pour la protection des personnes adultes vulnérables.

Le travail partenarial et de concertation mené en 2016, par le Département de la Nièvre et le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nevers, a abouti à une convention de coordination relative au signalement concernant les personnes adultes vulnérables.

Sa signature s'est tenue le vendredi 23 juin 2017 en présence du procureur de la République, Lucile JAILLON-BRU et du président du Conseil départemental, Patrice JOLY.



Madame Lucile JAILLON-BRU, Procureur de la République de Nevers et Monsieur Patrice JOLY, Président du Conseil départemental entourés par les agents du Département le vendredi 23 juin 2017, à l'occasion de la signature de la convention de coordination entre le Conseil départemental de la Nièvre et le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nevers, concernant les Personnes Adultes Vulnérables. (Crédit photo : CD58)

Coordination des acteurs du territoire pour favoriser une prise en charge efficace des Nivernais les plus vulnérables.

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les deux institutions afin d'organiser et de structurer la coordination départementale concernant le signalement des personnes adultes vulnérables émanant du Conseil départemental.

Après un semestre de pratique, le bilan se révèle positif tant dans l'identification des référents de part et d'autre, que dans la transmission réciproque d'informations et les retours de décisions.

Un groupe de travail composé de représentants du Conseil départemental, du Parquet, de partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans ce champ (mairies, gendarmes, ALMA, ANDAVI, etc.) a permis également d'aboutir à la conception d'un nouvel outil départemental de signalement, à destination des professionnels.

Celui-ci reprend les éléments indispensables à porter à la connaissance du procureur de la République, en vue de permettre une meilleure réactivité dans le traitement des demandes.

Des rencontres et des réflexions avec les partenaires se poursuivront tout au long de l'année 2017 afin d'élaborer conjointement des réponses adaptées dans ce domaine, ainsi que de nouveaux supports destinés tant aux usagers qu'aux professionnels.

Contacts

Pascale CARTEGNIE
Directeur de Cabinet & Communication
03 86 60 67 11
pascale.cartegnie@nievre.fr

Maud BERNARD
Chargée de communication
03 86 60 68 46/06 09 12 10 50
maud.bernard@nievre.fr